



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Évaluation environnementale du plan local d'urbanisme d'Uruffe (Meurthe-et-Moselle)

Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre de l'Évaluation Environnementale des documents d'urbanisme et porte à la fois sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le dossier relatif à l'élaboration du PLU d'Uruffe (Meurthe-et-Moselle).

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.121-10 et R.121-14 du Code de l'Urbanisme.

Cet avis comporte une analyse du contexte de l'aménagement, du caractère complet du rapport environnemental, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, et le cas échéant de la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des incidences.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 123-2-1 du Code de l'Urbanisme, aux thèmes suivants : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. De plus, les effets cumulés entre ces éléments ainsi que l'articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification doivent aussi être étudiés.

Le document analysé est le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme d'Uruffe arrêté le 29 juin 2015.

L'Autorité Environnementale s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur la contribution de la DREAL Lorraine (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) et de la Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine (ARS).

Analyse de l'Autorité Environnementale

Analyse du contexte du document d'urbanisme

La commune d'Uruffe fait partie de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois. La superficie du ban communal est d'environ 1305 hectares pour 382 habitants en 2011. Le bassin d'emploi de Toul est accessible à environ 30 minutes de la commune.

L'élaboration de ce PLU découle de la volonté de la commune de préserver un territoire riche autant en matière de paysage que de biodiversité. La commune bénéficie d'un dynamisme et d'une attractivité de population de par sa position et son cadre privilégié. Une entreprise est localisée sur le ban communal.

Les objectifs du PADD (projet d'aménagement et de développement durables) sont les suivants : maintenir une croissance démographique en se basant sur le cadre de vie, préserver un environnement naturel et paysager de qualité. Ce territoire se situe au sein du périmètre du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) du Sud 54 approuvé depuis décembre 2014, qui encadre notamment l'urbanisation et la construction de logements. De plus la communauté de communes s'est dotée d'un document d'objectifs, le SIADD (schéma intercommunal d'aménagement et de développement durable). La réflexion autour du PLU s'est basée sur ces deux documents.

De manière générale, les incidences potentielles d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement sont principalement liées aux conséquences induites par l'ouverture de zones à urbaniser. En effet, ces changements d'affectation des sols peuvent avoir des impacts sur le milieu naturel (suppression d'habitats, continuités biologiques), le milieu physique (gestion de la ressource en eau) et sur le paysage (insertion, covisibilité).

La commune d'Uruffe présente de forts enjeux environnementaux sur son territoire :

- La ZCS (zone spéciale de conservation) du site Natura 2000 FR 4100154 « Pelouses, forêt et fort de Pagny-la-Blanche-Côte », avec notamment des gîtes à chiroptères ;
- Deux espaces naturels sensibles « Massif forestier de Meine » et « Pelouses marneuses d'Uruffe » ;
- Un ensemble de ZNIEFF de type 1 et 2, notamment « Massif forestier de Meine à Vannes-le-Chatel » et « Gîtes à chiroptères de Champougny ».

De nombreux autres zonages réglementaires relatifs à la biodiversité sont présents sur les communes voisines d'Uruffe et l'ensemble de cette zone présente alors de forts enjeux environnementaux.

Enfin, la commune se situe au sein d'une entité paysagère intéressante, puisque qu'on retrouve les paysages remarquables des « Côtes de Meuse » avec la vallée de la Meuse à l'ouest. Ce paysage des Pays des Côtes, entre côte de Meuse et côte de Moselle est remarquable et à préserver.

Analyse du rapport environnemental vis-à-vis du cadre réglementaire

Le contenu du rapport environnemental d'un PLU est précisé à l'article R 123-2-1 du Code de l'urbanisme (décret n°2012-995 du 23 août 2012). Le dossier comprend l'ensemble des documents attendus dans une telle évaluation.

Le dossier contient une évaluation des incidences Natura 2000 (pages 122 à 124) conforme aux exigences réglementaires du code de l'environnement. Elle conclut à l'absence d'impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Prévisions de développement et articulation avec les plans et programmes

Le PLU d'Uruffe prévoit d'augmenter sa population de 100 habitants sur 23 ans afin de conforter l'attractivité et le dynamisme de la commune. Pour atteindre cet objectif, le PLU recense

10 dents creuses mobilisables et 5 logements à réhabiliter au sein de l'enveloppe urbaine existante, et ouvre une zone à l'urbanisation de 2,2 ha. Cette zone 1AU a vocation à accueillir 27 logements répartis sur deux phases, 15 logements jusqu'en 2026 puis 12 logements après 2026. De plus le PLU ouvre une zone 1AUE de 0,9 ha destinée à un futur groupement scolaire et une zone 1AUX de 0,55 ha pour permettre le développement de l'entreprise existante.

Le développement de la commune d'Uruffe s'appuie sur les données du SCOT Sud 54 et du SIADD de la communauté de communes. La compatibilité au niveau des enveloppes de logements est respectée puisqu'en dessous des quotas prescrits par ces documents.

De plus le rapport de présentation développe la prise en compte par le PLU des documents s'appliquant sur le territoire, notamment le SDAGE Rhin-Meuse 2010-2015 (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), le SRCE (schéma régional de cohérence écologique), le SRCAE (schéma régional climat air énergie) et les différentes servitudes (protection bois et forêts, aéronautique, alignement).

Analyse de la qualité et du caractère approprié des informations contenues

Cette partie de l'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la pertinence des informations figurant au sein du rapport environnemental.

1. Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est clair et lisible. Il présente le rapport environnemental en reprenant les synthèses des différentes parties. Néanmoins pour plus de pédagogie, des illustrations auraient pu y être intégrées.

2. Analyse de l'état initial

La commune d'Uruffe présente un environnement riche et diversifié. La commune est traversée par l'Aroffe qui a creusé son lit dans les côtes calcaires de Meuse et il faut noter qu'une autre rivière, la Deuille en partie canalisée en souterrain, rejoint l'Aroffe au niveau du village. La thématique du paysage est particulièrement bien détaillée, les enjeux sont liés à la préservation des paysages emblématiques de cette zone et aux nombreuses entités remarquables. Il s'agit notamment de paysages de coteaux, agricoles humides de fond de vallée ou de plateaux boisés. Au niveau communal, les éléments paysagers de vergers, combes, bocages ou la ripisylve de l'Aroffe sont des enjeux forts. De plus des perspectives à préserver ont été recensées.

L'occupation des sols d'Uruffe est marquée par une surface importante d'espaces agricoles (42%) et de forêts (47%). Depuis 2004, environ 1,7 ha d'espaces agricoles ont été consommés par l'urbanisation. On trouve également des pelouses marneuses avec une grande richesse en termes de biodiversité et d'espèces. De manière générale, la commune possède un patrimoine écologique remarquable avec la présence de nombreux zonages réglementaires.

Les continuités écologiques ont été étudiées au niveau communal, la trame verte est continue dans un axe nord-sud mais présente des ruptures dans l'axe est-ouest, dues à la route départementale RD4. Néanmoins la présence de nombreux bosquets et alignements d'arbres permettent d'atténuer cet effet de rupture.

Le cadre urbain et architectural fait l'objet d'une partie très détaillée, un enjeu relatif à la conservation du patrimoine architectural notamment dans les constructions récentes et les entrées de ville est mis en avant, pour conserver l'identité rurale de la commune. De plus la structure végétale autour du tissu urbain est point important et un enjeu fort. La commune ne possède pas d'attrait touristique actuellement, mais un sentier pédagogique est en cours de réflexion.



L'assainissement d'Uruffe est non collectif, sauf pour le lotissement construit en 2009 qui possède une station de traitement autonome.

De manière globale, l'état initial est clair et pédagogique. De nombreuses illustrations accompagnent les propos et permettent une bonne appropriation des enjeux de la commune par le lecteur. Une synthèse (page 54) met en évidence les principaux points d'attention retenus par la commune lors de l'élaboration du document.

3. Analyse des incidences et des mesures de suppression, de réduction et de compensation

Le PLU d'Uruffe de par les zonages qu'il met en place prend en compte les enjeux identifiés dans l'état initial. Le zonage N a été adapté aux différents milieux, par exemple on trouve des zones Nens pour les espaces naturels sensibles, Npc pour le périmètre de protection du captage d'eau potable, et Nj pour les jardins autour du village. De plus les deux pelouses calcaires et la carrière communale font l'objet de protection propre.

Afin d'éviter le défrichement de la forêt, la commune a choisi d'en protéger la quasi-totalité en espace boisé classé (EBC). Au total, les EBC représentent 598,7 ha de forêt, c'est-à-dire 97% des forêts du ban communal. A cela s'ajoute des éléments remarquables protégés comme des vergers, bosquets, ripisylve de l'Aroffe ou des haies. Des haies à replanter ont même été identifiées, pour requalifier les corridors écologiques.

Globalement le PLU présente des zone urbanisées ou à urbaniser à hauteur de 1,8% de la surface communale. La consommation d'espaces est limitée par le document. De plus le futur lotissement de la zone 1AU pourra être raccordé à la station de traitement du lotissement existant à proximité.

Un scénario fil au de l'eau présente les impacts sur le milieu naturel sans le PLU puis avec la mise en place du PLU. Il en ressort que les incidences sur l'environnement du document d'urbanisme seront largement positives. Un point de vigilance est mentionné sur l'augmentation de la population et donc des gaz à effet de serre émis lors des déplacements. Néanmoins une réflexion sur les cheminements piétons dans le village amène à favoriser les déplacements doux à une échelle intra-urbaine.

Des indicateurs de suivi ont été définis, il s'agit entre autres d'analyses de l'évolution de l'occupation des sols ou de l'urbanisation, d'une étude environnementale sur les espèces présentes sur la commune. Des acteurs pertinents ont été identifiés pour la réalisation de chacun de ces indicateurs.

4. Evaluation des risques sanitaires

Le dossier n'appelle aucune remarque particulière sur ce volet.

5. Qualité du dossier

Le dossier est de qualité, clairement présenté et aisément compréhensible. Il permet d'avoir une vision globale du territoire et de ses enjeux. La méthodologie de l'évaluation environnementale qui a consisté à associer au projet de PLU une association environnementale, a permis d'enrichir la réflexion de manière pertinente.


Prise en compte de l'environnement - Conclusions

Le PLU d'Uruffe prend en compte les enjeux environnementaux de son territoire. Le document n'est pas susceptible d'impact notable sur l'environnement, puisque les zones ouvertes à l'urbanisation sont en continuité du tissu urbain et dimensionnées de manière proportionnée aux objectifs de développement. De nombreux éléments de protection en termes de paysage et de biodiversité ont été mis en place. Des indicateurs de suivi pertinents sont proposés.

Le rapport environnemental est clair et pédagogique. Le projet de PLU est cohérent avec les documents de planification du territoire, notamment le SCOT Sud 54 et le projet de la Communauté de communes (SIADD).

NANCY le : **10 DEC. 2015**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle



Philippe MAHÉ

